

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 octobre 2023
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

**Lettres identiques datées du 12 octobre 2023, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres relatives aux attaques israéliennes répétées contre le territoire syrien et les installations et infrastructures nationales, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 12 octobre 2023 à 13 h 50, les forces d'occupation israéliennes, lors d'attaques aériennes simultanées, ont tiré des salves de missiles sur l'aéroport international de Damas et l'aéroport international d'Alep. Elles ont endommagé les pistes des aéroports civils, effrayé les passagers, mis leur vie en danger, compromis la sécurité de l'aviation civile et rendu ces aéroports hors service.

Cette agression israélienne s'inscrit dans le cadre des politiques d'agression menées par les autorités d'occupation et leurs partisans, s'obstinant à commettre des crimes et des violations graves du droit international et de la Charte des Nations Unies. Elle reflète de manière éhontée l'arrogance d'Israël et son mépris persistant du droit international. Elle s'inscrit également dans le prolongement des tentatives constantes de l'entité occupante de propager ses crises, d'embraser la région et de détourner l'attention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des massacres qu'elle commet contre des Palestiniens innocents dans la bande de Gaza, les soumettant à une campagne brutale de tueries et de bombardements indiscriminés et barbares qui touchent des infrastructures, des installations civiles, des écoles, des hôpitaux, des habitations de civils, voire des centres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les Palestiniens sont soumis à un siège étouffant et privés dans la bande de Gaza de nourriture, d'eau et d'énergie. Ces mesures reflètent l'état de folie des autorités israéliennes d'occupation.

La République arabe syrienne souligne qu'il convient de mettre fin aux crimes de l'occupant israélien, que les peuples de la région subissent depuis de nombreuses décennies, et de l'amener à répondre de ses crimes. Les trois États occidentaux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité doivent mettre un terme à leur partialité aveugle envers l'entité israélienne occupante et à leurs politiques sélectives,



et permettre à l'ONU d'appliquer ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, en vue de faire cesser l'occupation et les crimes commis contre les habitants des territoires arabes occupés, y compris du Golan arabe syrien et d'écarter la menace qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité dans la région et au-delà.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Bassam **Sabbagh**
